

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument commémoratif aux trois maréchaux pyrénéens Foch, Joffre, Gallieni,
de SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument commémoratif aux trois maréchaux pyrénéens Foch, Joffre et Gallieni de SAINT-GAUDENS présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie, étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre des sculpteurs Georges Guiraud et Firmin Michelet et de l'architecte André Lencaigne, inaugurée en 1951,

ARRÊTE

Article 1^{er} : est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le monument aux morts de SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne), tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé boulevard Jean-Bepmale, section AL (parcelle non cadastrée), appartenant à la commune de SAINT-GAUDENS, n° SIREN 213 104 839, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 et au Centre national des arts plastiques, n° SIREN 180 046 054, pour la statue de Foch, œuvre de Firmin Marcelin Michelet (n° Inv : FNAC 6090), mise en dépôt depuis le 01 mars 1951 à la mairie de Saint-Gaudens.

Article 2 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 11 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
SAINT GAUDENS

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/650


Date d'édition : 23/06/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

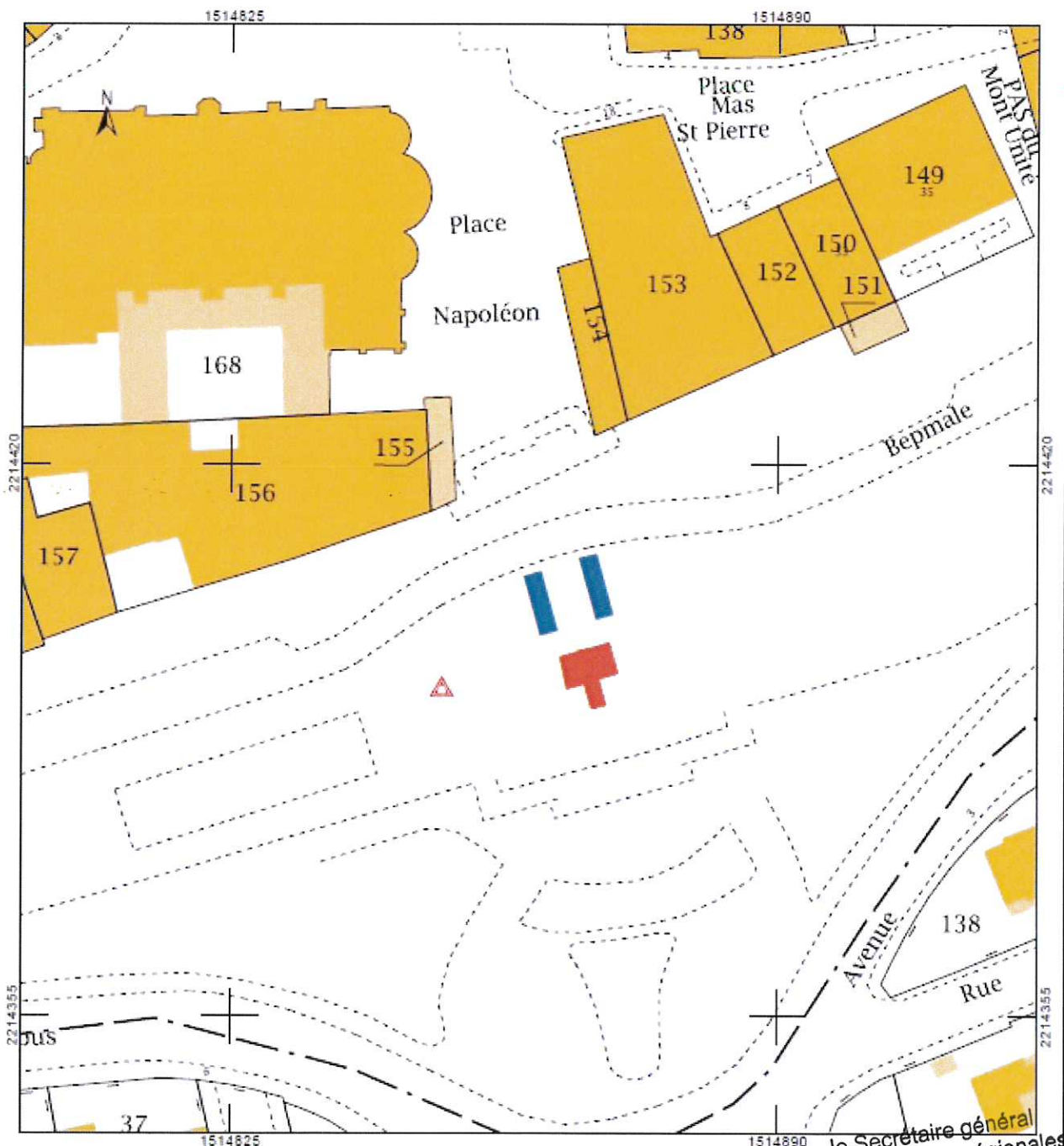
**Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument commémoratif
aux maréchaux pyrénéens,
Foch, Joffre, Gallieni
de Saint-Gaudens (Haute-Garonne)**

 Parties inscrites

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
SAINT-GAUDENS
Place du Pilat 31800
31800 SAINT GAUDENS
tel. 05 61 94 85 30 -fax 05 61 94 85 35
odif.saint-gaudens@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



18 OCT. 2018

le Secrétaire général
pour les affaires régionales